



Poliez-Pittet, le 17 décembre 2024

**Au Conseil Intercommunal**

**Préavis n° 07-2024 – concernant**

**L'octroi d'un crédit pour la modernisation du véhicule du service dentaire  
scolaire de l'ASIRE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers (-ères),

**1. Préambule**

Historique

Le règlement du 31 août 2011 sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire (Règlement sur la santé scolaire), prévoit à l'article 29 : « Chaque commune doit organiser un service dentaire scolaire ou faire partie d'un service dentaire intercommunal fonctionnant selon les directives de l'ODES. Il concerne les élèves de la scolarité obligatoire ». Conformément à ce cadre légal, les communes (dans le cadre des activités de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire) sont responsables des dépistages bucco-dentaires.

Le service dentaire intercommunal du Gros-de-Vaud a été constitué au 1er janvier 1963 par le biais d'une convention intercommunale et avait comme buts d'acquérir et d'exploiter une clinique dentaire ambulante pour les enfants en âge scolaire.

La modification du 1er juillet 2013 de la Loi sur les Communes, notamment en ce qui concerne les collaborations intercommunales, a rendu la forme juridique retenue jusqu'alors plus valable. Dans ce contexte, le Canton a demandé au service dentaire scolaire une mise en conformité, ainsi, selon l'art. 107a de la LC, le Canton préconise la constitution d'une association intercommunale pour la gestion de cette prestation.

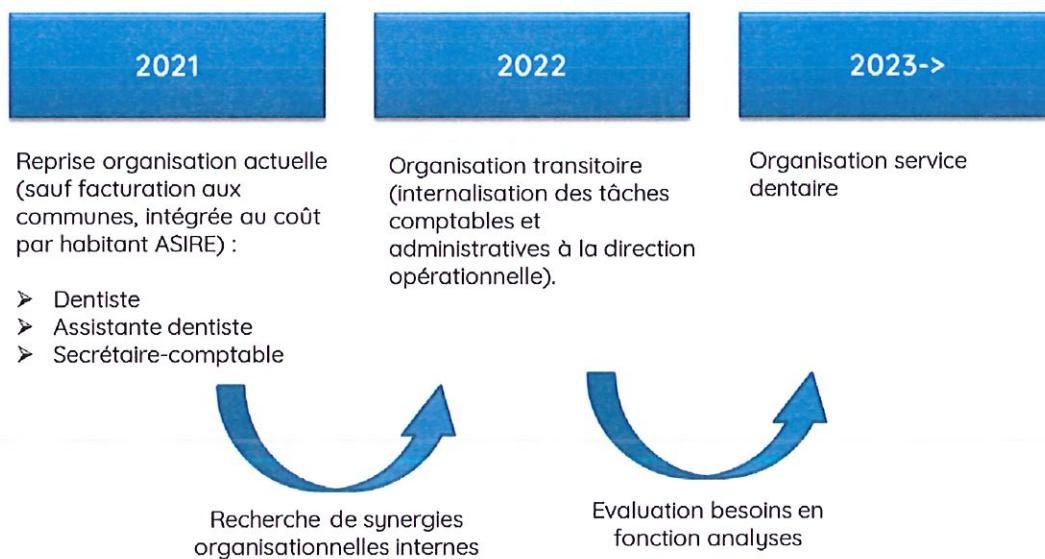
En parallèle à cette obligation de mise en conformité afin de respecter le cadre légal, les 10 communes hors du périmètre ASIRE ont d'ores et déjà signifié leur intention de quitter

le service dentaire scolaire du Gros-de-Vaud. Ces communes ont privilégié le recours à des cabinets de dentistes locaux pour répondre à leur obligation légale de dépistage.

Un enjeu complémentaire à ceux de l'évolution du contexte décrit ci-dessus, réside, contenu de son état général, dans la nécessité de moderniser le véhicule du service dentaire.

Afin d'apporter une réponse aux enjeux décrits, dans le cadre du préavis 05-2021, l'ASIRE a repris les activités du service dentaire et s'est engagée à étudier le modèle en place et le préparer pour l'avenir.

Le plan de route ci-dessous avait été alors présenté :



#### Contexte, missions et organisation

Le cadre légal donne la responsabilité aux communes, dans le contexte des activités de promotion de la santé et de la prévention en milieu scolaire, de procéder aux dépistages bucco-dentaires.

Le service dentaire itinérant a desservi tous les sites scolaires du périmètre de l'ASIRE et effectué près de 3'900 dépistages en 2023 de la 1P à la 11P pour un effectif total de 4'140 élèves. Les 240 absents (6%) se composent d'élèves soit au bénéfice d'une dispense (suivi par un autre médecin-dentiste) soit malades lors du passage.

En complément, il a effectué des soins auprès de 190 patients. Ces derniers représentent environ 350 séances qui sont facturées aux patients.

Finalement, le service dentaire se rend dans 2 institutions afin de procéder à des contrôles et soins auprès de personnes en situation de handicap.

En 2022, dans le but de lutter contre les inégalités en matière de santé, le DSAS a validé un dispositif ciblant plus particulièrement les personnes vulnérables. Une des mesures de

ce plan vise à remplacer progressivement les dépistages dentaires scolaires par des contrôles complets. Afin d'améliorer la prévention de manière précoce et sur le long terme, le Canton demande de remplacer progressivement le dépistage dentaire par de véritables contrôles complets pour les jeunes écoliers à trois moments-clés (1P, 3P et 9S). Le coût de ces derniers étant pris en charge par le Canton.

A ce jour les modalités d'application ne sont pas encore établies. Toutefois, ces dépistages approfondis nécessiteront plus de temps par élèves (15 à 20 minutes au lieu des 5 minutes actuellement) et selon les besoins demanderont le recours à la radiologie.

#### Démarche et analyse de variantes

Afin de procéder à une analyse fine de la situation, un groupe de travail intégrant des membres du Codir, des membres de la DirOp ainsi que la dentiste et assistante dentiste s'est constitué et s'est réuni à différentes reprises.

L'analyse a été conduite sur 3 axes, à savoir :

1. Maintien du modèle itinérant intégrant les prestations de dépistages et de soins ;
2. Abandon du modèle itinérant et maintien des 2 types de prestations. Le service dentaire se rendrait dans les collèges pour effectuer les dépistages dans des locaux scolaires. Pour les soins, un seul local serait complètement équipé pour prodiguer les soins ;
3. Abandon du système itinérant et seule la prestation de dépistage serait effectuée dans des locaux scolaires.

Ces 3 variantes ont été évaluées au travers du prisme de 4 critères : qualité des prestations, aspect financier, aspect social et aspect politique.

Le groupe de travail est arrivé à la conclusion que l'axe 1 (maintien du modèle actuel et des prestations actuelles) constitue l'optimum notamment pour les raisons suivantes :

- Proximité avec les patients
- Dépistages et soins de qualité permettant d'offrir un suivi sur l'ensemble de la scolarité
- Offre maintenue pour les institutions
- Génération de produits par les soins
- Prise en charge rapide
- Flexibilité par rapport au contexte qui évolue (dépistages approfondis)

Le résultat de ces réflexions a été présenté au Conseil intercommunal ainsi qu'aux Municipalités lors de différentes séances.

## 2. Ambition2030

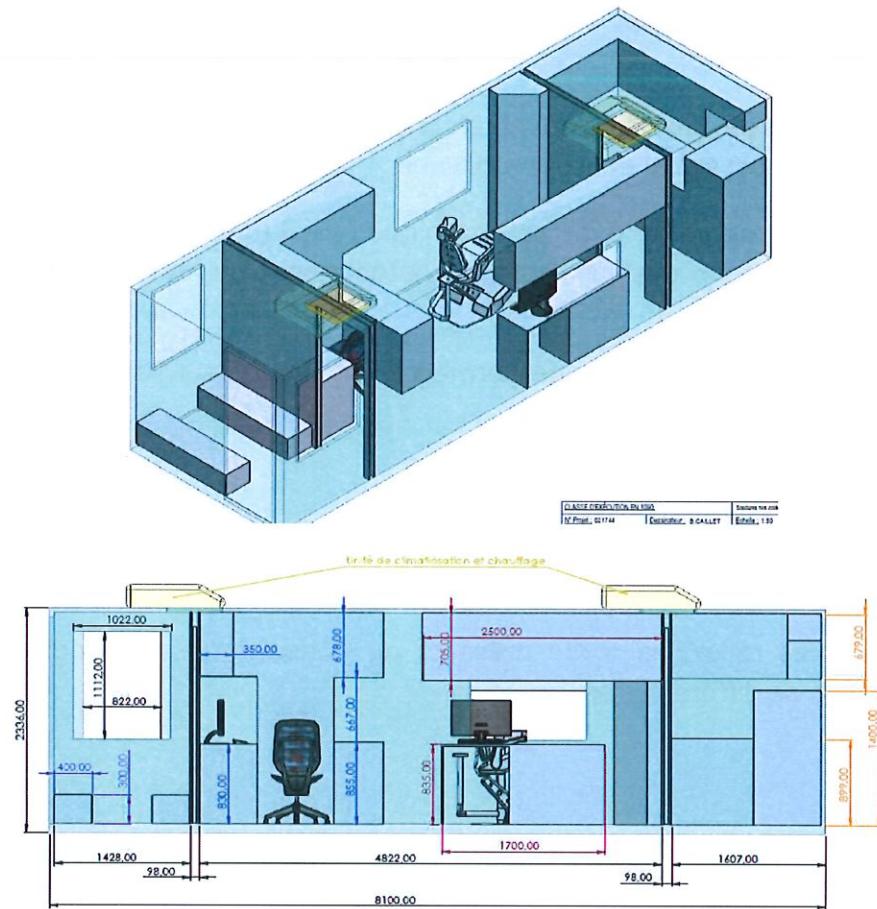
La pérennisation du service dentaire itinérant de par sa polyvalence, sa flexibilité, sa qualité et sa visibilité s'inscrit pleinement dans l'Ambition2030 et notamment dans l'axe stratégique « maîtriser et développer l'école à journée continue » et à un de ses objectifs « Nous sommes attentifs à la cohérence globale » de l'orientation « Nous positionnons l'élève au centre de nos actions ».

## 3. Objet du préavis

Afin de pouvoir mettre en œuvre la variante retenue et comme indiqué dans le préambule, le véhicule du service dentaire itinérant doit être modernisé. En effet, ce dernier a été mis en circulation en 1995 et a donc près de 30 ans d'activité. Le véhicule actuel n'est plus conforme en termes de sécurité (freins) et la caisse présente des faiblesses provoquant des infiltrations d'eau.

Il convient de rappeler que tant les appareils intérieurs de radiologie que le fauteuil (unit) sont en bon état et seront transférés dans le nouveau véhicule.

Afin de définir les besoins exacts, un groupe de travail réunissant tant les utilisateurs, les fournisseurs et les décideurs a été constitué. L'objectif était de définir les détails techniques, la taille ainsi que les aménagements intérieurs du futur véhicule.



#### 4. Analyse des impacts financiers

Sur la base des devis reçus, l'évaluation financière du projet se présente comme suit :

| Description                            | Montant TTC    |
|----------------------------------------|----------------|
| Caisse et châssis                      | 180 000        |
| Aménagement mobilier                   | 40 000         |
| Mobilier dentaire et tour air comprimé | 40 000         |
| Transfert unit                         | 10 000         |
| Divers matériel                        | 5 000          |
| Transports et élimination              | 15 000         |
| Divers et imprévus                     | 10 000         |
| <b>Total</b>                           | <b>300 000</b> |

Ainsi, en termes financiers, le coût total de la réalisation de ce projet se monte à CHF 300'000.-. Conformément aux règles d'amortissement de MCH2, la durée d'amortissement sera de 5 ans. Dès 2026, cet investissement impliquera une augmentation du coût par habitant de CHF 1.97 (de 2026 à 2030).

#### 5. Planning

L'objectif de ce préavis est de procéder la réalisation de l'extension décrite ci-dessus.

Avec comme objectif la mise en service des nouvelles infrastructures pour la rentrée scolaire 2025, le planning défini est le suivant :

| Description                                | Délai             |
|--------------------------------------------|-------------------|
| Crédit d'investissement                    | Février 2025      |
| Commande matériel et construction mobilier | Mars-Juin 2025    |
| Commande caisse et montage                 | Mars-Juillet 2025 |
| Transfert unit et radiologie               | Juillet-Août 2025 |
| Mise en service                            | Août 2025         |

#### 6. Conséquences en cas de refus du préavis

- Maintien d'un véhicule vieillissant et qui ne répond plus aux normes ;
- A moyen terme, les Communes ne pourront plus respecter l'art 29 du règlement sur la santé scolaire ;
- Qualité de l'environnement de travail du personnel du service dentaire non améliorée.

## 7. Conclusions

Fondées sur ce qui précède, le Comité de direction invite le Conseil intercommunal à prendre les décisions suivantes :

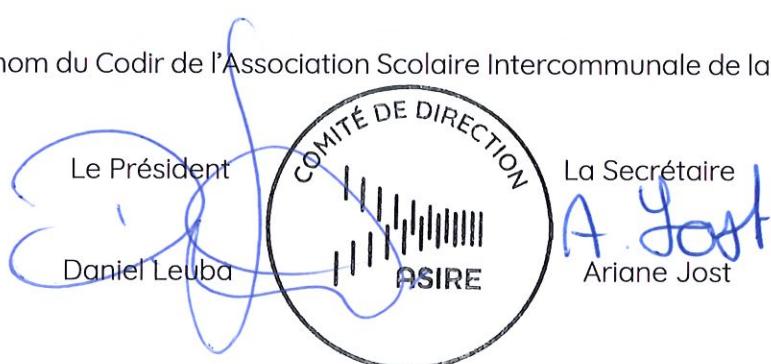
### LE CONSEIL INTERCOMMUNAL

- vu le préavis no 07-2024 du 17.12.2024
- vu le rapport de la Commission finances
- vu le rapport de la Commission ad-hoc
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

#### DECIDE :

- 1) d'**autoriser** le Codir à procéder aux démarches en vue de la modernisation du véhicule du service dentaire scolaire de l'ASIRE ;
- 2) d'**octroyer** au Codir un crédit d'investissement de CHF 300'000.- pour la réalisation du projet ;
- 3) d'**accepter** la réalisation de ce projet induisant une augmentation du coût par habitant de CHF 1.97 ;
- 4) d' **autoriser** le Codir à financer cet investissement par les liquidités courantes.

Au nom du Codir de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens



Délégué du Codir : Alexandre Gygax